

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15/2022
En date du 01/06/2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

**14 RUE DE HESCHETRAIE
A COMPTER DU 27/06/2022 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

Vu la demande de la société ERT-Technologies- BE EST, 20 allées des Marronniers à GOLBEY 88890, représentée par Kévin PASTOK , pour des travaux de réparation du réseau TELECOM existant, avec fouille ponctuelle, au niveau du n°14 rue de Heschetraie à Charly-Oradour, à compter du 27 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux et à assurer la sécurité des véhicules et des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La circulation sera autorisée en chaussée rétrécie avec basculement sur chaussée opposée et stationnement interdit de tous véhicules au niveau du 14 rue de Heschetraie à compter du 27 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La vitesse sera limitée à 20km/h rue de Heschetraie du 27 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3

Une déviation des piétons sera réalisée au droit du chantier du 27 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de signalisation seront installés et la circulation alternée manuellement et ce, à la diligence et sous la responsabilité de la ERT-Technologies- BE EST, 20 allées des Marronniers à GOLBEY 88890, représentée par Kévin PASTOK, devant effectuer les travaux nécessaires susmentionnés.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie à Ennery, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale pluri communale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
ERT-Technologies- BE EST, 20 allées des Marronniers à GOLBEY 88890

Fait à CHARLY-ORADOUR,
Le 01/06/2022

**Le Maire,
René HUBERTY**

